## **GARANTIE LIMITÉE STANDARD NA – FEUILLES FENIX NTM®**

- 1. Garantie limitée. Le Groupe Formica ou sa filiale de vente (« Formica ») garantit à celui à qui le Groupe Formica a vendu une ou des feuilles FENIX NTM® (l'« acheteur »), pour une période d'un (1) an après la date de livraison des feuilles FENIX NTM à l'acheteur, que les feuilles FENIX NTM seront conformes aux spécifications indiquées dans la fiche technique des propriétés matérielles des feuilles FENIX NTM au <a href="https://www.fenixforinteriors-na.com">www.fenixforinteriors-na.com</a> au moment de la livraison. Seule la garantie limitée détaillée au <a href="https://www.fenixforinteriors-na.com">www.fenixforinteriors-na.com</a> au moment de l'expédition des feuilles FENIX NTM à l'acheteur sera applicable et effective.
- 2. Recours. Dans le cas où une ou plusieurs feuilles FENIX NTM ne seraient pas conformes à la présente garantie limitée, le Groupe Formica s'engage à réparer ou à remplacer la ou les feuilles défectueuses, et ce, à sa propre discrétion. Le cas échéant, la durée de la garantie limitée applicable aux feuilles réparées ou remplacées sera équivalente au reste de la période non expirée de la garantie limitée initiale. S'il choisit d'effectuer une réparation sur une feuille FENIX NTM défectueuse, le Groupe Formica doit d'abord avoir été autorisé à procéder à cette réparation. S'il choisit de fournir une nouvelle feuille FENIX NTM, le Groupe Formica est seulement tenu de fournir une feuille dont la couleur correspond le plus possible à celle de la feuille FENIX NTM initiale et n'est pas tenu de fournir une couleur identique.
- **3. Conditions de la garantie limitée.** Cette garantie limitée s'avèrera nulle et non avenue, et/ou sera considérée comme révoquée dans le cas où l'une des conditions suivantes n'aurait pas été respectée :
- 1. L'acheteur a payé le prix de la ou des feuilles FENIX NTM dans son intégralité et a respecté toutes ses obligations (de paiement) envers le Groupe Formica;
- 2. La ou les feuilles FENIX NTMont été installées conformément à tous les codes et normes, lois et règlements applicables;
- 3. Les instructions liées au stockage, au transport, au traitement, à l'application, à la fabrication, à l'installation ou à l'entretien des feuilles FENIX NTM, détaillées au <a href="www.fenixforinteriors-na.com">www.fenixforinteriors-na.com</a> lorsque la ou les feuilles FENIX NTM ont été livrées à l'acheteur par le Groupe Formica, ont été entièrement respectées;
- 4. Au moment de la livraison de la ou des feuilles FENIXNTM à l'acheteur, l'acheteur doit avoir inspecté promptement les feuilles FENIX NTM afin de déterminer la présence de défauts apparents ou qui auraient dû être apparents aux yeux de l'acheteur à l'inspection, et l'acheteur doit avoir avisé le Groupe Formica de la présence de tous défauts par écrit dans les trente (30) jours suivants la date de livraison de la ou des feuilles FENIX NTM à l'acheteur, ou à l'intérieur des dix (10) jours suivants la première inspection, à condition que cette inspection ait eu lieu dans l'année et que les feuilles FENIX NTM aient été stockées conformément aux directives spécifiées au www.fenixforinteriors-na.com; 5. La ou les feuilles FENIXNTM ne doivent pas avoir été modifiées ou altérées après la livraison de la ou des feuilles FENIX NTM à l'acheteur,
- sauf si la manœuvre était nécessaire à un traitement approprié répondant à tous les codes et normes applicables; 6. Pour effectuer une réclamation, dans le cadre de cette garantie limitée, pour toute autre raison que celle détaillée ci-dessus à l'égard des défauts apparents, l'acheteur doit aviser le Groupe Formica par écrit de tout défaut présumé dans les trente (30) jours suivants le moment où l'acheteur a remarqué ou aurait raisonnablement dû remarqué le défaut en question, et soumettre sa réclamation au Groupe Formica,

l'acheteur a remarqué ou aurait raisonnablement dû remarqué le défaut en question, et soumettre sa réclamation au Groupe Formica, accompagnée de cette garantie limitée et d'une preuve que l'acheteur s'est procuré la ou les feuilles FENIX NTM directement auprès du Groupe Formica;

7. À la réception d'une demande de réclamation en vertu de la présente garantie limitée, le Groupe Formica doit se faire accorder la

possibilité d'inspecter la ou les feuilles FENIX NTM prétendument défectueuses. L'acheteur doit également fournir au Groupe Formica toutes les informations qu'il détient ainsi que tout document en sa possession concernant les feuilles FENIX NTM, y compris les informations concernant leur installation et leur entretien.

- 4. Limitations des dommages-intérêts; Recours exclusif. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE LA OU DES FEUILLES FENIX NTM DÉFECTUEUSES EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS PRÉVU PAR LA PRÉSENTE. HORMIS POUR LES EXTENSIONS COMPRISES DANS LE CADRE DE LA LOI APPLICABLE, LE GROUPE FORMICA NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL OU CONSÉQUENT, OU ÊTRE ACCUSÉ DE LA VIOLATION DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. Le Groupe Formica n'est pas responsable des pertes indirectes, des pertes subies par un tiers ou autres pertes dans la mesure où elles sont couvertes par une assurance à laquelle a souscrit l'acheteur. Le retrait et la réinstallation des feuilles FENIX NTM réparées ou remplacées dans le cadre de la présente garantie limitée sont à la charge exclusive de l'acheteur, ce qui inclut les coûts suivants : le coût de démontage d'une structure de support, les coûts de réparation d'une structure de support, le coût de réparation de la peinture ou des matériaux, et autres coûts similaires. En aucun cas, la responsabilité du Groupe Formica dans le cadre de cette garantie limitée n'excédera le moins élevé des montants suivants : (1) la somme équivalente au nombre de mètres carrés de la ou des feuilles FENIX NTM défectueuses multiplié par le prix correspondant de la ou des feuilles FENIX NTM en question (excluant les taxes de vente), noté sur la facture d'achat et payé par l'acheteur, ou (2) la somme de 150,000 USD (cent mille dollars US). Cette limitation de responsabilité s'applique à toutes les entités affiliées au Groupe Formica, incluant, mais sans s'y limiter, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses entreprises affiliées, ses fournisseurs, ses agents et ses représentants. Tous les droits de réclamation conférés à l'acheteur par cette garantie limitée expirent un (1) an après la date de livraison de la ou des feuilles FENIX
- 5. Exclusions. Cette garantie limitée ne couvre pas les défauts de tout matériau ou composant autre que les feuilles FENIX NTM, ou les dommages attribués à des causes non liées au processus de fabrication des feuilles FENIX NTM, incluant, mais sans s'y limiter, une manipulation et/ou une installation fautives ou incorrectes, les dommages causés par ou résultant de la combinaison ou de l'assemblage de tout autre matériau ou composant avec les feuilles FENIX NTM, l'altération normale, l'exposition à des éléments corrosifs dans l'atmosphère, la moisissure, l'utilisation de produits de nettoyage nocifs, les tempêtes de vent, les tempêtes de sable, les catastrophes naturelles, les émeutes, le vandalisme, les actes de malveillance, les impacts, une utilisation déraisonnable, une mauvaise utilisation, les sévices physiques, les dommages accidentels, les actes de guerre, le terrorisme, la désobéissance civile ou tout autre "cas de force majeure" quel qu'il soit.
  - 6. Décharge de responsabilité. À L'EXCEPTION DES SITUATIONS EXPLICITEMENT DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LES FEUILLES FENIX NTM SONT VENDUES « TELLES QUELLES », ET LE GROUPE FORMICA DÉCLINE FORMELLEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, INCLUANT, MAIS SANS SY LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE S HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES USAGES COMMERCIAUX. CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR LE GROUPE FORMICA, et remplace toutes les autres garanties, y compris celles basées sur des déclarations orales ou écrites. En aucun cas, le Groupe Formica ne sera responsable des réclamations, coûts ou dommages résultants ou liés au manque de conformité avec tout code ou norme industrielle applicable. Toutes les autres réclamations faites par l'acheteur seront exclues. Tout transfert ou cession de droits par l'acheteur invalidera la présente garantie limitée. Les limitations de responsabilité peuvent être exclues en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part du Groupe Formica et/ou de son administration.
  - 7. Droit applicable et tribunal compétent. La présente garantie limitée est régie et soumise exclusivement aux lois de l'état de l'Ohio, aux États-Unis. Les tribunaux du comté de Hamilton, Ohio, États-Unis ont la compétence exclusive pour entendre les litiges découlant de la présente garantie limitée. Les lois uniformes et les traités relatifs au commerce international de biens physiques (qui comprennent, sans s'y limiter, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) sont exclus.
  - **8. Action en justice.** Toute action en justice, poursuite ou procédure contre le Groupe Formica découlant de ou liée à la présente garantie limitée sera rejetée si elle n'est pas engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle l'acheteur a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir qu'une ou plusieurs feuilles FENIX NTM n'étaient pas conformes à la présente garantie limitée.

NTM à l'acheteur.